



EXTRAIT Régional

des Décisions du Maire

N° 2026-19

OBJET : signature d'un contrat portant sur l'affranchissement des courriers simples et recommandés en ligne avec la société MAILEVA (1.4.1 Commande Publique – autres contrats)

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil municipal n°14/03/-2026 du 22 mars 2026 portant sur les délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, notamment son alinéa 4 autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU les crédits inscrits au budget 2026,

VU la proposition de la société MAILEVA ayant son siège social situé 45/47 Boulevard Paul Vaillant Couturier – 94200 IVRY-SUR-SEINE,

CONSIDÉRANT les termes du contrat et des conditions générales de services tels que proposés par la société MAILEVA.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat relatif à l'affranchissement en ligne des courriers simples et recommandés, et d'accepter les conditions générales de services de la société MAILEVA ayant son siège social situé 45/47 Boulevard Paul Vaillant Couturier – 94200 IVRY-SUR-SEINE (SIRET : 424 335 693 00083).

ARTICLE 2 : Le contrat prend effet à compter de sa signature. Il est conclu pour une durée d'un an et sera renouvelé par tacite reconduction pour des périodes successives d'un (1) an, dans la limite d'une durée totale de trois (3) ans. Il pourra être résilié par tout moyen écrit un (1) mois avant la fin de la période contractuelle, conformément à l'article 20 des conditions générales de services.

ARTICLE 3 : Le montant annuel forfaitaire des prestations prévues au contrat s'élève à 140,00 € HT soit 168,00 € TTC. Auxquels s'ajouteront les frais d'affranchissement des courriers en recommandés et des options, estimés à environ 854,00 € HT.

ARTICLE 4 : Que les dépenses correspondantes seront imputées au compte 6261 sur les crédits prévus à cet effet au budget de la ville.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public de la ville d'Esbly sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Esbly, le 9 avril 2026



Le Maire,


Ghislain DELVAUX

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du
présent acte, compte-tenu de sa transmission
en Sous-Préfecture le : 20 AVR. 2026
de l'affichage le : 20 AVR. 2026
de la mise en ligne : 20 AVR. 2026
A Esbly, le 20 AVR. 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77000) 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur internet : www.telerecours.fr